



UNION EUROPÉENNE
FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL

**MISE EN ŒUVRE DES PROJETS DES GROUPES OPERATIONNELS
« Partenariat Européen pour l'Innovation (PEI) » dans les domaines de
l'Agriculture, la Viticulture et la Forêt**

Mesure 16.2

PROJET DE REGLEMENT INTERIEUR

GROUPE OPERATIONNEL

« PARTENARIAT EUROPEEN POUR L'INNOVATION »

Table des matières

Article 1 : Objet

Le présent règlement intérieur a pour l'objet de fixer les procédures internes du Groupe Opérationnel (par la suite GO) qui assurent son fonctionnement et son processus décisionnel dans le but d'éviter tout risque de conflit d'intérêt entre les partenaires.

Article 2 : Objectif du GO

Le Groupe Opérationnel (GO) a pour objectif de réunir en son sein les différents acteurs du territoire, en s'appuyant sur leur diversité et la complémentarité, dans le but de les faire coopérer afin de répondre à une problématique concrète qui est : « [Dénomination de la problématique] ».

Article 3 : Composition du GO

Le présent GO se compose de manière suivante :

3.1 « Chef de file »

[Dénomination du « chef de file »]

[Nom de Représentant légale]

[Localisation]

3.2 « Partenaires administratifs »

[Intégrer la liste des Liste des partenaires]

[Dénomination du « chef de file »]

[Nom de Représentant légale]

[Localisation]

3.3 « Partenaires financiers »

[Intégrer la liste des Liste des partenaires]

[Dénomination du « chef de file »]

[Nom de Représentant légale]

[Localisation]

3.4 Autres partenaires

[Intégrer la liste des Liste des partenaires]

[Dénomination]

[Nom de Représentant légale]

[Localisation]

Le GO s'ouvre à tout autre partenaire de la Région Grand Est apportant une contribution pertinente à la problématique posée. Chaque nouveau partenaire est agréé par le GO statuant à la majorité de tous ses membres.

L'autorité de gestion est dès lors informée de tout changement.

Article 4 : Duré

4.1 : Duré du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur reste en vigueur durant toute l'existence du Groupe Opérationnel.

4.2 : Duré du label « Groupe opérationnel »

Le label « Groupe Opérationnel » a vocation à être éphémère et à être tourné vers l'action. Il n'existe que le temps de la réalisation du projet. Une fois celui-ci terminé, le statut de GO prend également fin. Toutefois, la collaboration née du projet PEI peut tout à fait déboucher sur (ou s'inscrire dans) une coopération durable auquel cas le présent règlement peut être source d'inspiration pour l'élaboration d'un nouveau règlement.

Article 5 : Gouvernance

5.1 : « Chef de file »

[Nom du représentant et la dénomination de la structure dont il est initialement membre].

Le « chef de file » [Dénomination] représente collectivement l'ensemble des partenaires du projet auprès du service instructeur et a pour le rôle la coordination du partenariat. Il coordonne les tâches et la réalisation du projet. [Dénomination] met en œuvre les moyens nécessaires pour assurer l'accompagnement des partenaires dans la réalisation, le calibrage et le dimensionnement du projet. Il assure également la diffusion des résultats obtenus à travers le réseau PEI.

5.2 : Partenaires

5.2.1.[Responsable de projet « Dénomination Partenaire 1 »]

[Nom du représentant et la dénomination de la structure dont il est initialement membre].

Il lui incombe la coordination des actions d'ordre technique et scientifique (recherches et développements, expérimentations,...) et des partenaires concernés.

5.2.2.[Référent financier « Dénomination Partenaire 2 »]

[Nom du représentant et la dénomination de la structure dont il est initialement membre].

Il est compétent pour le suivi administratif et financier du projet (garant du suivi général du budget, interlocuteur privilégié des cofinanceurs pour les consignes administratives et financières, relais auprès des différents partenaires du projet).

5.2.3.[Responsable des actions de transfert de connaissances « Dénomination Partenaire 3 »]

[Nom du représentant et la dénomination de la structure dont il est initialement membre].

Il a en charge de la coordination des actions de valorisation opérationnelle, des acteurs impliqués et du lien avec les chercheurs.

Article 6 : Comité de pilotage

Lors de sa réalisation, chaque GO mettra en place un **comité partenarial** réunissant au moins une fois par an les différents partenaires du collectif pour discuter de l'orientation des actions, de leur mise en œuvre et des résultats intermédiaires.

L'Autorité de gestion et les financeurs sont invités et assistent systématiquement, et sans voix délibérative, à ce comité.

D'autres structures institutionnelles, impactées, ou simplement identifiées peuvent être invitées à chaque comité selon les besoins et le niveau d'avancement du projet.

6.1 Objet

Le comité partenarial (ou Comité de Pilotage, par la suite COPIL) a en charge la coordination, le suivi et la mise en œuvre des opérations partenariales, dans le respect des délais et des objectifs donnés. Y seront discutés ici les stratégies de l'orientation des actions, leur mise en œuvre et les résultats attendus. C'est l'organe décisionnel du GO, garant de la transparence des actions menées. En outre le COPIL doit :

- Avoir l'initiative des propositions pour mener au mieux le projet soumis
- Assurer la cohérence des opérations
- Garantir l'absence des conflits d'intérêt
- Evaluer périodiquement les progrès réalisés
- Examiner les résultats de la mise en œuvre et la réalisation des objectifs fixés
- Suivre financièrement
- [préciser au besoin]

6.2 L'animation

L'animation du comité de pilotage est assurée par le « chef de file ». cf 5.1.

6.3 Fréquence des réunions

Le comité de pilotage se réunit à son initiative, selon le calendrier prévisionnel et au besoin. Toutefois, le nombre de réunions minimal est fixé à 1 fois par an.

6.4 Modalités de prise de décision

Les décisions du Comité partenarial sont prises à la [majorité (absolue, relative ou qualifiée) ou l'unanimité] en séance après vote à [main levée/bulletin secret].

6.5 Membres

Les membres de COPIL sont tous les partenaires constituant le GO. Toutefois, en fonction de questions inscrites à l'ordre du jour, toute personne jugée utile, collaborateur ou non du GO, peut être invitée pour un avis consultatif ou à éclairer les discussions.

Article 7 : Validation du règlement intérieur

Le présent projet de règlement intérieur sera soumis par le « chef de file » pour la validation lors du premier COPIL et entrera en vigueur après son approbation par tous les partenaires.

Un exemplaire est remis à chaque membre du GO.

Signatures des partenaires :